

Signature
numérique de
MAIRE
ID : CN =
MAIRE, C = FR,
O = MAIRIE, OU
= secretariat
Date :
2004.08.23
12:22:58 +02'00'

MA
IRE

ARRETE

Le Maire de COUBERT,

VU :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212.1, L 213.1, L 213.2 et L 213.3
- Le Code de la route et notamment les articles R 225, R 226 ainsi que les articles R 1er et R 44 (décret n° 72-541 du 30 Juin 1972) et les décrets subséquents
- Le Code Pénal et notamment son article R 26-15
- Les articles 5 et 6 chapitre II du décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés dès 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974, 25 Juillet 1974, 26 Juillet 1974, 6 Juin 1977, 13 Juin 1979, 4 Mai 1981, 22 Septembre 1981, 19 Janvier 1982 et 16 Février 1984 (J.O. du 11 Mars 1984)
- La circulaire interministérielle du 6 Décembre 1977 relative à l'emploi exclusif de signaux homologués

CONSIDERANT que suite aux travaux de requalification de la R.D 471 dans la traversée de Coubert, il y a lieu de réglementer la vitesse Rue Aristide Briand

ARRETE,

- Art. 1er - Entre la R.N. 19 et la R.D. 96, il est mis en place une « ZONE 30 » réglementant la vitesse des véhicules.
- Art. 2 - Sur cette voie, le trafic des poids lourds sera interdit dans les deux sens sauf desserte locale.
- Art. 3 - La signalisation règlementaire sera mise en place dans le cadre des travaux de requalification.
- Art. 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Mr le Préfet de Seine et Marne
 - Mr l'Ingénieur des T.P.E. - Chef de la Subdivision Territoriale de BRIE COMTE ROBERT
 - Mr le Chef de Corps des Services d'Incendie et de Secours à BRIE COMTE ROBERT
 - Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUBERT

FAIT A COUBERT, le 16 Décembre 1999.

Le Maire,

G. ESCAILLE.

